

## Position de la PSA concernant le contre-projet à l'initiative sur l'élevage intensif «Non à l'élevage intensif en Suisse»

### Réponse du Conseil fédéral dans le message

Le Conseil fédéral doit accepter les revendications de longue date de la PSA: la Constitution et la législation sur la protection des animaux et l'agriculture ne protègent toujours pas suffisamment les animaux de rente, de sorte que divers systèmes d'hébergement contraires à la protection animale sont encore légaux à l'heure actuelle, par exemple l'engraissement des bovins et des porcs sans litière et sans accès à l'extérieur, l'attache pratiquement permanente pour les vaches, l'engraissement des poulets et des dindes à croissance excessivement rapide sans aire à climat extérieur, les perchoirs ou moyens de s'asseoir surélevés et, pour les lapins, la détention individuelle dans des cages.

Avec le contre-projet direct à l'initiative sur l'élevage intensif adopté le 19.5.2021, le Conseil fédéral propose maintenant certaines améliorations. D'une part, la **protection du bien-être** devrait être inscrite dans la Constitution comme un principe général pour tous les animaux. D'autre part, les exigences minimales en matière de détention des animaux de rente dans les domaines des **sorties en plein air** ainsi que de l'**hébergement et des soins** doivent être renforcées en rendant obligatoires les dispositions des programmes facultatifs de bien-être animal SRPA et SST. Par ailleurs, le Conseil fédéral répond à une demande instantane et de longue date de la PSA puisqu'il veut maintenant réglementer plus strictement les conditions d'abattage.

### Critique de «l'hébergement et des soins respectueux des animaux» et des «sorties régulières»

La PSA critique le présent contre-projet parce que le Conseil fédéral n'a pas repris le programme complet SRPA/SST en tant que standard minimum. En ce qui concerne les sorties régulières en plein air (SRPA), la PSA exige que la sortie quotidienne en plein air des ruminants en été se fasse sur des pâturages, pour une certaine durée minimale (en hiver 2 heures, en été 4 heures). S'agissant du programme SST, la détention à l'attache ne devrait être acceptée à l'avenir qu'à condition que la pâture et les sorties soient réglementées en même temps selon les exigences SRPA plus proposées par l'OFAG (estivage d'au moins 80% des besoins journaliers par du fourrage de prairie, en hiver au moins 26 jours par mois de sorties en plein air ou de pâture). Les ruminants sont destinés par nature au pâturage et avoir aussi du mouvement régulier à l'extérieur en hiver (aujourd'hui, selon l'OPAn: seulement 30 sorties à l'extérieur pendant les mois d'hiver!) Pour la volaille aussi, la PSA exige des systèmes de stabulation adaptés à l'espèce, avec des jardins d'hiver et une détention en plein air. Les systèmes actuels avec des races spécialisées à haute performance ne sont pas respectueux des animaux, notamment dans le cas du poulet d'engraissement. Aujourd'hui, le système d'élevage particulièrement respectueux des animaux permet une détention en stabulation sans aire à climat extérieur jusqu'au 21<sup>e</sup> jour, ce qui, compte tenu de la date d'abattage des races à croissance rapide à 31 – 35 jours, ne peut être considéré comme très respectueux des animaux. Dans ce cas, le programme SST doit prescrire une période minimale d'engraissement.

Espace disponible: la PSA relève que l'espace à disposition des animaux qui n'ont qu'un accès limité aux sorties en plein air ou aux pâturages est souvent insuffisant. Les conditions fixées pour l'espace à disposition doivent être adaptées aux besoins des animaux afin que chacun d'entre eux puisse se mouvoir et se retirer librement, comme le prescrit l'art. 9 OPAn. Ce n'est pas le cas, par exemple, de la détention de gros bétail et de porcs d'aujourd'hui.

### Taille maximale des groupes

L'aspect le plus grave est toutefois l'exclusion de l'élément central de l'initiative, à savoir la réglementation et la limitation du nombre d'animaux par stabulation, afin d'éviter l'élevage intensif. Il s'agit là d'une exigence essentielle, qui doit être incluse dans un contre-projet digne de ce nom! En matière de politique agricole, la PSA a toujours souligné que la taille des troupeaux en particulier (et non pas en premier lieu la taille de l'exploitation) doit être limitée afin de garantir un élevage adapté aux espèces. Il existe un lien évident entre le bien-être animal et la taille des troupeaux. Les petits troupeaux sont plus aisés à maîtriser, les animaux malades ou blessés sont rapidement repérés ici, et le contact entre l'homme et l'animal est plus étroit. C'est essentiel: une bonne relation homme-animal a une influence

positive sur le bien-être et la santé des animaux. Il convient de définir le nombre maximum d'animaux ou la taille d'un groupe par stabulation:

### Catégories d'animaux selon règles sur le plafonnement des effectifs

|                                 | Taille maximale du groupe |                                |
|---------------------------------|---------------------------|--------------------------------|
| Poulets d'engraissement         | 18'000/27'000             | max. 6'000                     |
| Poules pondeuses                | 18'000                    | max. 6'000                     |
| Veaux                           | 300                       | max. 20                        |
| Vaches/bœufs                    | –                         | petits/moyens groupes < 80-100 |
| Porcs d'engraissement/d'élevage | 1'500/250                 | petits/moyens groupes < 80-100 |

→ Groupes de petite taille ou de taille moyenne, afin que le pâturage régulier, l'observation des animaux et les relations entre l'homme et l'animal soient possibles sans restrictions et que la pression des maladies reste faible (antibiotiques). Ce n'est plus possible dans les grands groupes de 80 à 100 animaux ou plus. Pour certaines catégories, telles que l'engraissement du gros bétail, des tailles de groupe nettement plus petites doivent être définies.

→ Dans le secteur de la volaille, où la taille maximale des groupes est de 6'000 têtes, il est particulièrement important que l'utilisation optimale des pâturages puisse être assurée (regroupement, accès).

### Un abattage réalisé avec ménagements

Le Conseil fédéral entend réglementer plus strictement les conditions d'abattage. A cet égard, nous exigeons de surcroît un contrôle plus étroit des installations et des équipements d'étourdissement. De manière totalement incompréhensible, le Conseil fédéral ne fait cependant aucune proposition pour des transports ménageant davantage les animaux et également moins nombreux, par exemple en favorisant des installations d'abattage décentralisées.

### Réglementation d'importation et protection des frontières

Alors que la viande, les produits laitiers et les œufs sont souvent importés en grande quantité de pays d'origine qui sont loin de respecter les normes de la Suisse en matière de protection animale, le Conseil fédéral ne veut pas donner sur ce point non plus raison aux initiants. Il voit cependant des «possibilités» pour la Suisse d'inclure des dispositions relatives à la protection des animaux ou d'introduire une obligation de déclaration dans le cadre des accords de libre-échange. La PSA rejette cette approche aussi transparente qu'inefficace, car le marché suisse doit être protégé de manière conséquente contre les importations bon marché issues d'élevages imposant des cruautés aux animaux.

### Ressources programmes de bien-être animal/Rémunération des prestations

Lorsque les aspects du bien-être animal des programmes fédéraux SST et SRPA ouvrant droit aux paiements directs deviennent obligatoires, le droit à ces paiements via le système d'incitation volontaire tombe. Vu que la fourniture de prestations pour le bien-être animal entraîne des coûts pour les agriculteurs (charge de travail, investissements), ceux-ci doivent continuer à être compensés par le marché (prestations aptes à trouver un marché) et par l'Etat (prestations sans marché). La PSA demande que l'on trouve un moyen politique et juridique de poursuivre le système des paiements directs pour les programmes de bien-être animal. Ces surcoûts ne peuvent pas être couverts par d'autres régimes de subvention (p. ex. les systèmes de stabulation via des crédits d'investissement). Avec une ligne de subventionnement spécifique (projets d'innovation), des moyens supplémentaires doivent être alloués à des projets tels que la production de lait avec élevage sous la mère ou les races à double usage.

### Fazit

**De nombreux agriculteurs réagissent à la situation précaire des prix et des revenus ou à la pression exercée sur les prix pour une production alimentaire bon marché par une stratégie consistant à produire davantage, à augmenter le nombre d'animaux sur l'exploitation et à accroître les performances du bétail par le fourrage et l'élevage. Il est donc de moins en moins possible de garantir le bien-être et la santé des animaux de rente. Avec les exigences formulées ci-dessus, la PSA veut empêcher absolument la création de véritables usines à animaux en Suisse et promouvoir un élevage à caractère paysan. Dans ce type d'élevage, les animaux sont performants grâce au pâturage et au fourrage de qualité adapté au site, tout en restant en bonne santé.**